

## GPA : la renaissance des «enfants fantômes»

[Catherine MALLAVAL](#) 26 juin 2014 à 21:06



Dominique et Sylvie Mennesson, parents de Valentina et Fiorella, jumelles nées d'une GPA en Californie, ici en 2008 à Paris. (Photo Frédéric Stucin. MYOP)

RÉCIT

### **L'Europe condamne la France et l'oblige à délivrer aux Mennesson un livret de famille mentionnant leurs filles nées de mère porteuse.**

Ils se tiennent par la main, un peu gauches face aux caméras et aux micros qui les présentent dans le cabinet de leur avocat. Pourtant, après quatorze années de bataille judiciaire, Sylvie et Dominique Mennesson sont rodés à l'exercice médiatique. Mais, au-delà de l'émotion, se lit la force manifeste d'un couple. Et sur leur visage, *«l'immense soulagement»* dont parle Dominique, *«la victoire, enfin, grâce à l'Europe»*, insiste Sylvie. *«La France ne nous*

*reconnaissait pas comme parents et c'était le plus difficile à vivre, précise-t-elle, bien plus sur le plan symbolique que tous les tracas administratifs.»*

Depuis jeudi matin, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, lire sur Libération.fr) impose à la France de délivrer un livret de famille aux Mennesson qui mentionnera noir sur blanc que Sylvie et Dominique sont bien les parents de Valentina et Fiorella, leurs jumelles bientôt âgées de 14 ans, nées en Californie d'une mère porteuse. Les adolescentes auront aussi droit à une carte d'identité française, elles qui n'ont depuis leur naissance qu'un passeport américain et pas d'état civil français. Un texto victorieux envoyé de leurs parents les a cueillies au lit. La réponse a fusé : «*Génial, on va fêter ça !*»

*«Cet arrêt reconnaît le droit des enfants nés de GPA [gestation pour autrui, ndlr] à avoir des parents»,* commente leur avocat, Patrice Spinosi (*lire ci-contre*), résumant par cette évidence l'aspect kafkaïen de la vie des Mennesson pendant toutes ces années. Leurs filles ont parfois été qualifiées de «*fantômes de la République*». Elles voyaient grandir deux fillettes en chair et en os, nées grâce aux spermatozoïdes de Dominique. Pourquoi, dès lors, la France s'est-elle entêtée à refuser ne serait-ce qu'à ce père biologique le statut sur son sol natal ? Là n'est presque plus la question. La CEDH a tranché : la France est condamnée au titre de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. N'empêche, les Mennesson ont leur idée sur cet acharnement : «*Décourager des couples d'avoir recours à la GPA en discriminant les enfants.*»

**Brouhaha.** Devenus malgré eux emblématiques d'un bras de fer avec la justice française, ils se sont aussi mués en porte-parole de près de 2 000 familles concernées par ces naissances si particulières. Ils ont fondé une association, Clara, qui compte des parents ayant eu recours à une mère porteuse, d'autres qui projettent de le faire et beaucoup de «*proches*» - grands-parents, cousins, oncles, tantes - rappelant que ces enfants ne vivent pas dans un étroit tête-à-tête avec leurs parents, mais bel et bien au sein d'une famille qui ressemble furieusement à n'importe quelle autre. Et que leur sort les lie tous.

*Jeudi, loin du brouhaha que charrie leur nom, les Mennesson se sont présentés tels qu'ils sont : des parents ordinaires. Elle, 59 ans, en tailleur sombre ; lui, 49 ans, en pantalon clair et chemisette à rayures. Ils vivent dans le Val-de-Marne. Sylvie est fonctionnaire à la Poste. Dominique est ingénieur chez PSA. L'épreuve les a manifestement soudés, mais ils s'aiment depuis longtemps et ont voulu, comme tant d'autres, faire des enfants. Sauf que leur banal projet a tourné au combat.*

**Vacherie.** Combat d'abord contre une vacherie de la vie. Atteint d'une malformation rare (le syndrome de Rokitansky, ou MRKH), l'utérus de Sylvie ne peut accueillir une grossesse. Que faire ? Adopter ? «*C'est quasiment impossible en France !*» a souvent soutenu Dominique, avant d'ajouter : «*Oui, il y a des femmes qui se résignent à ne pas avoir d'enfants. Il y en a d'autres qui se suicident faute d'en avoir.*» Ils entament alors une procédure de GPA avec un couple californien. Mary, déjà mère de deux enfants, accepte de leur faire ce «*don de grossesse*», pour reprendre les mots de Sylvie. Les deux premières tentatives avec les gamètes du couple échouent. En février 2000, troisième et dernière tentative. Avec les spermatozoïdes de Dominique mais, cette fois, avec l'ovocyte d'une donneuse. En mars, Mary annonce aux Mennesson qu'elle attend des jumelles. L'attente et les coups de fils transatlantiques quotidiens commencent. Le 25 octobre 2000, les enfants naissent sous les yeux des parents

Menesson. Sylvie coupe le cordon. Mais les liens avec Mary, dédommagée à hauteur de 15 000 dollars, jamais ne seront rompus, entretenus par lettres et photos. Après l'accouchement et conformément à la législation en vigueur en Californie, les actes de naissance des jumelles mentionnent les Mennesson comme parents. Mais au consulat français de Los Angeles, ça se corse : refus formel d'inscrire les deux filles sur le passeport de Dominique et sur le livret de famille du couple. Motif invoqué, «*soupçon d'adoption illégale*» pouvant causer un «*trouble à l'ordre public*». Pas de chance, à cette époque, les enfants français nés de GPA sont en général «*immatriculés*» sans souci. Le couple réussit cependant à rentrer en France en se faisant délivrer des passeports américains.

Mais à peine arrivés, les Mennesson sont dans le collimateur de la justice française. Peu à peu, ils deviennent militants, portent le débat - soutenus par la philosophe Elisabeth Badinter, la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval, le médecin François Olivennes -, signent un livre (1), lancés dans une course de fond. La CEDH vient d'y mettre un terme. Avec eux, un autre couple, hétéro, toulousain, a également obtenu gain de cause. D'autres recours sont en attente de l'arbitrage européen et concernent parfois des couples homos. Combien d'enfants vont bientôt sortir de l'ombre ?

(1) «Interdits d'enfants», éd. Michalon, mai 2008.

[Catherine MALLAVAL](#)